

FAQ

Thématique : AJPP-AJPA-AAD

Date : 30/04/2026



Question : Pour un fonctionnaire, est-ce que la demande de congé de présence parentale peut être refusée ?

Réponse : non, il s'agit d'un droit du travail. Les conditions sont les mêmes pour les fonctionnaires et les non-fonctionnaires.

Question : si, dans le couple, un des deux parents est en invalidité, le salarié a-t-il droit à l'AJPP ?

Réponse : oui, dès lors que le salarié réduit ou cesse son activité professionnelle, il peut bénéficier de l'AJPP.

Question : À quelle fréquence le complément pour frais lié à l'AJPP est-il versé ?

Réponse : le complément pour frais est versé mensuellement.

Question : Si les parents sont séparés, peuvent-ils bénéficier de l'AJPP ?

Réponse : il convient de prendre en considération la notion de charge de l'enfant. Un seul allocataire peut bénéficier de l'AJPP pour un même enfant, à savoir celui qui a l'enfant à charge sur son dossier.